


PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 12 JUL. 2011							
Direction de l'Environnement	N° 25746							
AFFECTÉ	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRD	PZF
COPIE								
OBSERVATIONS								

PROVINCE SUD - DENV

Service de la prévention de la pollution
Bureau de l'environnement industriel
BP3718
98846 NOUMEA CEDEX

à l'attention de

Réf : FA/226352

Conc.: Résidences les SOLEANES, KARIBA, PETIT LATIN, SEQUOIA.

Objet : Réponse a votre courrier

Nouméa, le lundi 4 juillet 2011

Monsieur,

En mains vos courriers N° 2011-24758/DENV et 2011- 24683/DENV du 17 juin dernier, par lesquels vous nous demandez de réaliser des dossiers concernant les stations d'épurations.

Je me dois de porter à votre connaissance que nous n'avons ni les compétences ni les documents techniques ou administratifs par devers nous pour satisfaire vos demandes.

Au mieux nous pouvons renseigner les déclarations qui sont jointes et vous fournir un extrait de K.BIS, le reste relève du domaine de professionnels auprès de qui il vous appartient de prendre attache. (fournisseurs des matériels, promoteurs ayant réalisés ces résidences, constructeurs, architectes, mairies pour les permis de construire ainsi que toutes autres autorisations administratives diverses et variées).

Tout cela nous n'en avons aucune idée.

Lorsque je lis le dernier paragraphe commun aux deux courriers cités, vous exigez une note précisant les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, d'évaluations et autres paramètres. Mais manifestement vous ne vous adressez pas aux bons interlocuteurs, nous n'avons aucune compétence en la matière, ni même pour réaliser des plans, des cartes, des enquêtes sur le voisinage les établissements recevant du public voisins etc...Tout ceci n'est pas de notre domaine, j'en suis désolé. Par ailleurs, notre profession de syndic est actuellement sinistrée et nous nous rétrécissons comme "peau de chagrin" au fil du temps qui passe pour des raisons de difficultés à trouver des personnels formés, (pas d'école sur le territoire), mais également pour des raisons de dureté de ce métier qui connaît une défection de la part des jeunes.

Nous ne disposons pas de temps ni de moyens en personnels pour réaliser le moindre embryon de vos demandes, tellement nous croulons sous les difficultés à exercer notre métier.

Nous pouvons vous apporter un certain nombre de renseignements et nous vous ouvrons très volontiers nos dossiers, mais nous ne pouvons donner plus que cela. Aussi je me tiens à votre entière disposition pour vous recevoir à notre agence et étudier ensemble le moyen de faire au mieux dans la mesure de nos possibilités.

J'attire, pour terminer, votre attention sur le fait que l'administration de copropriétés nous oblige à oeuvrer dans un cadre juridique strict au delà duquel nous ne pouvons prendre de décisions susceptibles de générer une dépense supplémentaire au budget prévu, sans la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Toutes ces opérations sont coûteuses pour les copropriétaires dont nous sommes comptables du moindre denier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Responsable du département syndic